



## Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2020-064

**Nom du projet : SURVOL ET DÉPOSE DE MATÉRIEL PAR HELICOPTÈRE POUR LA RÉPARATION DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET POUR L'ORGANISATION DE BATTUES DE RÉGULATION DU CERF DE JAVA SUR LE MASSIF DE LA ROCHE ÉCRITE LE 27/06/2020, LES WEEK-ENDS DU 11/07/2020, DU 08/08/2020 ET DU 22/08/2020**

**Numéro de dossier :** DIR/2020/AD/107

**Pétitionnaire :** Société de chasse aux cerfs de La Réunion

**Adresse du pétitionnaire :** DMP – 9, rue Charles Darwin – 97420 Le Port

**Localisation :** Drop zone du gîte de la Plaine des Chicots le 27/06/2020 et le week-end du 11/07/2020, et Drop zone de Plateau Soldat les week-ends du 08/08/2020 et du 22/08/2020

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°24 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté du Directeur °DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-120/SG/DRECV du 20 Janvier 2020 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de La Réunion pour la saison cynégétique 2020;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-121/SG/DRECV du 20 Janvier 2020 relatif à l'application d'un plan de chasse de l'espèce « Cerf de java » dans le département de La Réunion ;

**Vu** la demande de M. Alain TEYSSÉDRE, représentant la Société de Chasse aux Cerfs de la Réunion dénommée ci-après « SCCR », par courriel daté du 22 juin 2020 et relatif au dossier n° DIR/AD/2020/107;

**Considérant** que l'opération envisagée présente un caractère indispensable pour la régulation de l'espèce « Cerf de Java (*Cervus timorensis*) » et l'atteinte des objectifs fixés dans le plan de chasse 2020 ;

**Considérant** qu'il n'existe pas, à court terme, de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

**Considérant** que les impacts de l'opération sont compatibles avec la préservation de l'Échenilleur de La Réunion (ou Tuit-tuit) ;



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de La Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

### **Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

**Considérant** que la période de reproduction de l'Échenilleur de La Réunion commence début août ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise la Société de chasse au cerf de La Réunion à organiser le survol et la dépose de matériel par hélicoptère pour du matériel photovoltaïque le 27/06/2020, et pour l'organisation de trois battues au Cerf de Java les week-ends du 11/07/2020, du 08/08/2020 et du 22/08/2020, selon les modalités définies ci-après.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

La dépose et le retour des personnes par hélicoptère est interdite, à l'exception de 2 personnes maximum chargées d'accompagner le matériel.

Le transport des armes, des munitions et du ravitaillement des chasseurs et rabatteurs impliquera au maximum quatre rotations d'hélicoptère par battue : avec la dépose le jeudi (une rotation), et le vendredi (une rotation) puis une reprise le dimanche (deux rotations), sous réserve des conditions météorologiques.

Les déposes des 27/06/2020 et 11/07/2020 pourront être effectuées sur la drop zone du gîte de La Plaine des Chicots.

Les déposes des 08/08/2020 et 22/08/2020 devront être effectuées sur la drop zone de Plateau Soldat. Pour ces déposes, le survol devra strictement éviter la zone 1 « Habitats favorables au Tuit-tuit » figurant sur la carte annexée à l'arrêté n°DIR/2015-03.

### Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période comprise entre le 27/06/2020 et le 31/08/2020. En cas de conditions météorologiques défavorables, la Société de chasse au cerf devra informer le secteur nord du Parc national de l'annulation du vol et proposer une autre date, antérieure au 31/08/2020.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

### Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)

#### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

#### Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

#### Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

#### Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

25 JUIN 2020



Le Directeur Adjoint  
*[Signature]*  
Paul FERRAND

Copies :

- ONF
- BNOI
- Commune de Saint-Denis
- Secteur Nord



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)